

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 8 décembre 2010

A tous les établissements de crédit de droit luxembourgeois et aux succursales d'établissements de crédit d'origine non communautaire ;

A toutes les entreprises d'investissement de droit luxembourgeois, aux succursales d'entreprises d'investissement d'origine non communautaire et aux sociétés de gestion de droit luxembourgeois au sens du chapitre 13 de la loi modifiée du 20 décembre 2002

CIRCULAIRE CSSF 10/494

Concerne : Application du point 15 de la partie 1 de l'annexe VI de la directive modifiée 2006/48/CE tel que transposé par le point 19 du chapitre 2 de la partie VII des circulaires CSSF 06/273 et CSSF 07/290

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire a pour objet de vous informer que notre Commission autorise les établissements visés ci-avant de traiter, en vue de la détermination des exigences de fonds propres aux fins du calcul du ratio de solvabilité, leurs expositions sur l'European Financial Stability Facility ("EFSF"), une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 43, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg comme une exposition sur l'administration centrale luxembourgeoise, sans qu'ils doivent adresser une demande préalable expresse à notre Commission. En effet, l'existence de garanties conjointes appropriées de tous les Etats membres de la zone euro, dont notamment de l'Etat luxembourgeois, justifie ce traitement prudentiel préférentiel.

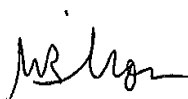
Par conséquent, les expositions détenues par les établissements précités sur l'European Financial Stability Facility reçoivent une pondération de 0%.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER



Claude SIMON
Directeur



Andrée BILLON
Directeur



Simone DELCOURT
Directeur



Jean GUILL
Directeur général